

**Délibération du  
Conseil d'Administration du CROUS de Nice-Toulon du 10 décembre 2025**

**Convention relative à la restauration et à l'hébergement  
au bénéfice de la communauté universitaire d'Université Côte d'Azur**

**Le conseil d'administration,**

Vu la délibération du Conseil d'administration de 07 juillet 2025,

Vu le rapport présenté aux administrateurs dans la séance du conseil d'administration du 07 juillet 2025 et du 10 décembre 2025 ainsi que les échanges en séance,

Considérant que deux modifications à la proposition de convention adoptée par le conseil d'administration du 7 juillet dernier sont proposées aux administrateurs,

**DECIDE**

**Article unique :**

Les modifications suivantes sont adoptées :

- Suppression d'un paragraphe concernant le bouclier tarifaire, ce dispositif n'existant plus,
- Ajout d'un paragraphe sur le fonctionnement de la chaufferie du Campus Carbone qui permettra des refacturations avec modification de la clé de répartition puisque le Crous aura sa propre chaufferie (suppression des 5% de majoration pour les pertes en ligne des canalisations VRD enterrées, pour la période 01/11/2024 - 30/11/2025 participation du CROUS à hauteur de 60% aux factures, ramenée à 26% à compter du 01/12/2025 seul le restaurant étant raccordé).

Le conseil d'administration autorise la directrice générale du Crous de Nice-Toulon à signer cette dernière version de la convention.

Fait à Nice, le 10 décembre 2025

Le Recteur de Région Académique Provence-Alpes-Côte-d'Azur  
Chancelier des Universités – Président du conseil d'Administration du CROUS de Nice-Toulon  
Benoit DELAUNAY

Représenté par le Recteur délégué pour l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation de la Région Académique Provence-Alpes-Côte-d'Azur  
Khaled BOUABDALLAH



Détail du vote	
Quorum exigé : 10	Pour : 20
Membres présents : 13	Contre : 0
Membres représentés : 7	Abstention : 0
Votants : 20	